

Conditions générales du contrat d'adoption

L'adoptant désigné au verso du présent contrat d'adoption s'engage :

Article I : À bien traiter l'animal, l'héberger (spécialement à ne pas le laisser attaché ou enfermé en permanence en chenil ou sur un balcon), à lui donner nourriture, soins et habitat convenables et tous les soins qui lui seront nécessaires.

Prenant acte que la loi sur la protection de la nature de 1976 pose comme principe fondamental que « l'animal est un être sensible », il doit donc bénéficier de la considération et du respect dus à tout être vivant, et donc : qu'il est du devoir de l'adoptant de considérer l'animal comme un être sensible, doté de droits à respecter.

Article II : A communiquer à l'A.D.A d'Espalion chacun de ses changements d'adresse dans les plus brefs délais.

Article III : S'il désire se séparer de l'animal, à le restituer obligatoirement au chenil de l'A.D.A d'Espalion.

Article IV : Si l'animal s'échappe ou meurt, à aviser l'A.D.A d'Espalion dans les 24 heures, en précisant les circonstances de la séparation et en faisant parvenir dans les mêmes délais un certificat établi par un vétérinaire.

Article V : L'adoptant s'engage à ne pas faire reproduire l'animal dont il a la garde.

Article VI : A faire tous les vaccins de nature à garantir le bon état sanitaire de l'animal.

Le vaccin antirabique, toujours fortement conseillé, est obligatoire dans les départements contaminés (consulter les arrêtés préfectoraux ou la direction des services vétérinaires). En cas de retour de l'animal, quelle qu'en soit la raison, s'il apparaît que les vaccins obligatoires n'ont pas été administrés, leur coût sera à la charge de l'ex-adoptant.

Article VII : Il est formellement interdit de céder ou de vendre l'animal adopté au corps médical, aux laboratoires ou autres établissements en vue de vivisection, expérimentation animale, recherche scientifique, fabrication de sérums, etc...

Article VIII : Il est indiqué que l'animal adopté tout au long de sa vie reste la propriété de l'A.D.A d'Espalion ; ceci dans le but de garantir au maximum les droits des animaux adoptés et de leur fournir une protection maximale.

Article IX : Si l'animal est en bas-âge, à ne pas le mettre en contact direct avec d'autres congénères tant qu'il ne sera pas dûment vacciné. Cette mesure semble essentielle afin de respecter la santé et l'intégrité physique des jeunes animaux. Les jeunes animaux pouvant être mis en contact avec les autres animaux dès lors qu'ils auront reçu les vaccins et auront donc obtenu une protection efficace.

Article X : A prendre à sa charge, à compter de ce jour, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ou par tout accident subi par l'animal quelles qu'en soient les circonstances, ces frais n'étant en aucun cas pris en charge par l'A.D.A d'Espalion.

Article XI : A recevoir l'enquêteur ADA d'Espalion chargé du contrôle de l'animal, sur présentation de sa carte, afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier.

Article XII : L'adoptant doit avoir souscrit à la date de conclusion du présent contrat, une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qui pourraient être causés par l'animal.

L'A.D.A d'Espalion rappelle que l'adoption d'un animal doit être impérativement la conséquence d'un acte réfléchi.

Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs mais aussi des obligations, ce chien ou ce chat que vous venez d'adopter, ce n'est pas un jouet, ni une peluche : **c'est un être vivant** (il mange, il boit, il joue, il peut être malade) qui a, lui aussi, son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'être aimé et d'aimer.

Le non-respect des conditions générales de ce contrat d'adoption entraîne les sanctions suivantes :

→ la résolution pure et simple du présent contrat, l'A.D.A d'Espalion étant autorisée à reprendre l'animal sans préavis, que son propriétaire soit ou non présent

Etant entendu que les sommes versées lors de l'adoption l'ayant été à titre de don, elles restent acquises à l'A.D.A. d'Espalion.